

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PIERRE CHABOT
PAUL CHARBONNEAU
YANNICK CHUIT
JOSÉE DELAND
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
LUCIE LALONDE
JULIE LAPIERRE
LOUIS LEGAULT
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX
HYDRO-QUÉBEC
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE
MONTRÉAL H2Z 1A4
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 2068
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 18 février 2002

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Case postale 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : Demande d'approbation pour l'abrogation du tarif bi-énergie BT
Dossier de la Régie : R-3471-2001
Notre dossier : S-25868/FJM/NL

Chère consoeur,

La présente fait suite à la vôtre du 31 janvier dernier par laquelle la Régie demandait aux intervenant dans la cause mentionnée en titre leur commentaires quant au dépôt par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le «Distributeur»), sous pli strictement confidentiel, de la pièce HQD-3, Document 1.

Nous rappelons que le Distributeur a demandé expressément à la Régie de se prévaloir des dispositions de l'article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la «Loi») parce que l'information contenue à l'Annexe 2 de la pièce HQD-3, Document 1, contient des renseignements commerciaux dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la compétitivité du Distributeur. Une telle divulgation d'information spécifique et ciblée à l'égard d'une clientèle particulière du Distributeur procurerait un avantage aux fournisseurs et distributeurs de sources alternatives d'énergie au détriment des intérêts économiques d'Hydro-Québec.

MARCHAND, LEMIEUX

2

Le Distributeur n'a pas d'autres observations à présenter à la Régie, pour l'instant, mais il désire se réserver le droit de répondre, dans un délai d'une semaine à compter de la date de la présente, aux commentaires que les intervenants pourront faire parvenir à la Régie, le cas échéant.

Copie de la présente lettre est envoyée, ce jour, par courriel seulement, aux intervenants dans la présente cause R-3471-2001 et dont les noms apparaissent à la liste en annexe.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

F. Jean Morel

FJM/cl

c.c. Intervenants - R-3471-2001 (liste en annexe)
(par courriel seulement)